



Le Président-directeur général
Chairman & CEO

PDG/2020/431

Tremblay-en-France, le 17 avril 2020

BILAN SOCIAL 2019

Avis du Comité Social et Economique

NOTE AUX ACTIONNAIRES

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 a modifié profondément les dispositions relatives à la représentation du personnel en fusionnant les instances précédentes (Comité d'entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail, Délégués du personnel) en une instance unique : le Comité Social et Economique. Le législateur n'impose plus aux entreprises d'établir un bilan social en cas de conclusion d'un accord d'entreprise. L'entreprise a conclu un accord unanime sur la mise en place du Comité Social et Economique le 9 septembre 2019. Malgré la modification du code du travail, l'entreprise a fait cependant le choix de maintenir l'établissement du bilan social et recueillir l'avis du Comité social et économique.

Le Comité Social et Economique a été consulté sur le projet de bilan social de l'année 2019 de la Société Aéroports de Paris au cours de la séance du 16 avril 2020.

Le résultat du vote a été le suivant :

- 22 abstentions (CFE-CGC, UNSA-SAPAP, SNTA-CFDT)
- 14 voix contre (CGT, FO).

Certains élus du Comité Social et Economique constatent l'amélioration de certains indicateurs relatifs à l'emploi mais estiment que le bilan social reflète la politique stratégique de l'entreprise se traduisant notamment par une maîtrise des charges, ne compensant pas tous les départs par des embauches, restreignant les investissements en matière de formation, et limitant les efforts tendant à réduire l'écart des salaires entre les femmes et les hommes.

Augustin de ROMANET

Copie

M. BOUCHET - Secrétaire du CSE

Correspondance : 1 rue de France ♦ BP 81007 ♦ 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex ♦ France

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en-France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z